

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Reference unique de mandat: Y213701675FACM

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mairie de NEUILLE-PONT-PIERRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie de NEUILLE-PONT-PIERRE.



IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR 38 ZZZ 860C9C

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passéé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée:
- dans les 8 semaines suivant la date de debit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

| |
|--|
| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville: Pays: |
|--|

| |
|--|
| DESIGNATION DU CREANCIER Nom : Mairie de NEUILLE-PONT-PIERRE Adresse : 2 place du 11 novembre Code postal : 37360 Ville : NEUILLE-PONT-PIERRE Pays: |
|--|

| | |
|--|--|
| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER | |
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) |
|  |  |

Type de paiement : Paiement recurrent/répétitif
 Paiement ponctuel

Signé à : NEUILLE-PONT-PIERRE

Signature

| |
|------------------|
| |
|------------------|

Le (JJ/MM/AAAA) :

| |
|--|
| DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LECOMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : Nom du tiers débiteur : |
|--|

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Mairie de NEUILLE-PONT-PIERRE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec NEUILLE-PONT-PIERRE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.